

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSURANCES

30 / 21_261 - GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LES VILLES D'ALBI, DE SAINT-JUÉRY ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS POUR LES PRESTATIONS D'ASSURANCES À L'EXCEPTION DES RISQUES STATUTAIRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS POUR LA VILLE D'ALBI

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 7 décembre 2021.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Odile LACAZE donne pouvoir à Marie-Corinne FORTIN
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

30 / 21_261 - GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LES VILLES D'ALBI, DE SAINT-JUÉRY ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS POUR LES PRESTATIONS D'ASSURANCES À L'EXCEPTION DES RISQUES STATUTAIRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS POUR LA VILLE D'ALBI

référence(s) :

Commission d'appel d'offres spécifique du 30 novembre 2021

Commission ressources - organisation du 30 novembre 2021

Service pilote : Direction des Affaires juridiques - Assurances - Commande publique

Autres services concernés :

Direction des affaires juridiques

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Anne GILLET-VIES

Anne GILLET VIES, rapporteur,

Par délibération n°77/147 du Conseil municipal du 28 juin 2021, vous avez autorisé la constitution d'un groupement de commandes entre les villes d'Albi, de Saint-Juéry, et la communauté d'agglomération de l'Albigeois pour les prestations d'assurances (hors risques statutaires).

Une consultation a été lancée par voie d'appel d'offres ouvert le 8 octobre 2021. Elle était composée des quatre lots suivants :

- Lot 1 : Assurances dommages aux biens
- Lot 2 : Assurances responsabilités civiles générales
- Lot 3 : Assurances automobile flotte et missions
- Lot 4 : Assurances protections juridiques

Les marchés seront conclus pour une durée de quatre années allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Les marchés ont été attribués par la commission d'appel d'offres spécifique au groupement de commande qui s'est réunie le 30 novembre 2021.

Le lot 1 relatif aux prestations d'assurances dommages aux biens a été attribué à la SMACL Assurances pour un montant annuel pour la ville d'Albi de 155 756,27 € TTC représentant un tarif de 1,03 € TTC le m² et avec une franchise générale de 2 000 € et une franchise incendie de 20 000 €.

Le lot 2 portant sur les prestations d'assurances responsabilités civiles générales a été attribué à la SMACL Assurances pour un montant annuel pour la ville d'Albi de 34 881,16 € TTC avec un taux de 0,223 % TTC des salaires (rémunérations brutes annuelles du personnel de la ville d'Albi).

Le lot 3 concernant les prestations d'assurances automobile flotte et missions a été attribué à la SMACL Assurances pour un montant annuel pour la ville d'Albi de 73 657,38 € TTC réparti entre 72 531,78 € TTC pour la flotte automobile et 1 125,60 € TTC pour l'auto-mission.

Le lot 4 ayant pour objet les prestations d'assurances protections juridiques a été attribué à la SMACL Assurances pour un montant annuel pour la ville d'Albi de 20 208,38 € TTC réparti entre 5 670,00 € TTC pour la protection juridique de la personne morale et 14 538,38 € TTC pour la protection juridique des agents et des élus.

Les crédits nécessaires figurent au budget l'exercice en cours.

Il est demandé d'autoriser Madame le Maire à signer ces marchés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE

Madame le Maire à signer les marchés suivants et les avenants éventuels en cours d'exécution :

- le marché n°21098 concernant les prestations d'assurances dommages aux biens qui a été attribué à la SMACL Assurances pour un montant annuel pour la ville d'Albi de 155 756,27 € TTC représentant un tarif de 1,03 € TTC le m² et avec une franchise générale de 2 000 € et une franchise incendie de 20 000 €.

- le marché n°21099 concernant les prestations d'assurances responsabilités civiles générales qui a été attribué à SMACL Assurances pour un montant annuel pour la ville d'Albi de 34 881,16 € TTC avec un taux de 0,223 % TTC des salaires (rémunérations brutes annuelles du personnel de la ville d'Albi).

- le marché n°21100 concernant les prestations d'assurances automobile flotte et missions qui a été attribué à la SMACL Assurances pour un montant annuel pour la ville d'Albi de 73 657,38 € TTC réparti entre 72 531,78 € TTC pour la flotte automobile et 1 125,60 € TTC pour l'auto-mission.

- le marché n°21101 concernant les prestations d'assurances protections juridiques qui a été attribué à la SMACL Assurances pour un montant annuel pour la ville d'Albi de 20 208,38 € TTC réparti entre 5 670,00 € TTC pour la protection juridique de la personne morale et 14 538,38 € TTC pour la protection juridique des agents et des élus.

DIT QUE

les crédits nécessaires figurent au budget général de l'exercice 2022.

Nombre de votants : 42

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien :

<http://www.telerecours.fr>.